



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

N° Spécial

31 Mai 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDFIP du 31 Mai 2022

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
N° 2022-029	30.05.2022	ABROGE L'ARRÊTE N° 2021-087 DU 20 SEPTEMBRE 2021 - ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DOMANIALE.	3
N° 2022-030	30.05.2022	ABROGE L'ARRETE N° 2021-088 DU 20 SEPTEMBRE 2021 - ARRETE N° 2022-030 DU 30 MAI 2022 PORTANT DELEGATION EN MATIERE D'ASSIETTE ET DE RECOUVREMENT DES PRODUITS DOMANIAUX, D'EVALUATIONS DOMANIALES, ET DE FONCTIONS DE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT	5

Abroge l'arrêté N° 2021-087 du 20 septembre 2021

**ARRÊTÉ N°2022-029 DU 30 MAI 2022, PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DOMANIALE**

Le Préfet des Hauts-de-Seine, Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine PCI n°2020-83 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à Mme Maïté GABET, Administratrice générale des finances publiques, Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine, en matière domaniale ;

Arrête :

Art. 1^{er} - La délégation de signature qui est conférée à Mme Maïté GABET, Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine par l'article 1^{er} de l'arrêté PCI n°2020-83 du 24 août 2020, sera exercée par Mme Sophie MANTEL, Administratrice générale des Finances publiques, responsable du pôle gestion publique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux ainsi que d'actes constitutifs de droits réels.	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.

2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des Finances publiques.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Art. 2 - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Valérie LAPUJADE-EUSTACHE, Administratrice des Finances publiques ou, à défaut, par Mme Agnès LAUMAIN, Administratrice des Finances publiques adjointe, par Mme Sylvie MENARD, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques Hors Classe, par Mmes Élodie CHALDJIAN, Marie CHICAUD, Amandine DIOMAR, Catherine ESCRIVA et Michèle GRATPANCHE, Inspectrices des Finances publiques, par MM. Briand NGUYEN et Vincent-Emmanuel TOUSSAINT, Inspecteurs des Finances publiques.

Art. 3 - Le présent arrêté abroge l'arrêté 2021-087 du 20 septembre 2021.

Art. 4 - Le présent arrêté prend effet immédiatement. Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et affiché dans les locaux de la Direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 30 mai 2022

Pour le Préfet,

La Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine,

Maité GABET
Administratrice générale des Finances publiques

Abroge l'arrêté 2021-088 du 20 septembre 2021

**ARRETE N° 2022-030 DU 30 MAI 2022 PORTANT DELEGATION EN MATIERE D'ASSIETTE ET DE
RECouvreMENT DES PRODUITS DOMANIAUX, D'EVALUATIONS DOMANIALES, ET DE
FONCTIONS DE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT**

L'Administratrice générale des Finances publiques, Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 20 juin 2019 portant nomination de Mme Maité GABET, Administratrice générale des Finances publiques, en qualité de Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 26 juin 2019 fixant au 1^{er} septembre 2019 la date d'installation de Mme Maité GABET dans les fonctions de Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Arrête :

Art. 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Sophie MANTEL, Administratrice générale des Finances publiques, Mme Valérie LAPUJADE-EUSTACHE, Administratrice des Finances publiques, Mme Agnès LAUMAIN, Administratrice des Finances publiques adjointe, sans limitation de montant, à l'effet :

- d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État.

Art. 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Pierre LAROZE-MARQUET, Inspectrice principale des Finances publiques, et à Mmes Valérie DAINOTTI, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques et Sylvie MENARD, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe, dans des limites fixées à 1 000 000 € en valeur locative et 10 000 000 € en valeur vénale, à l'effet :

- d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État.

Art. 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Marie-Pierre LAROZE-MARQUET, Valérie DAINOTTI et Sylvie MENARD, la délégation de signature qui leur est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Mmes Christine BOISARD, Yasmina HAMZAOUÏ et Nathalie TROILO, Inspectrices des Finances publiques, et M. François RISACHER, Inspecteur des Finances publiques.

Art. 4 - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Christine BOISARD, Inspectrice des Finances publiques
- M. Olivier DESCOTES, Contrôleur des Finances publiques
- Mme Laurence DUCOS, Inspectrice des Finances publiques
- Mme Anne FEUILLERAT, Inspectrice des Finances publiques
- Mme Yasmina HAMZAOUÏ, Inspectrice des Finances publiques
- M. Kémuel HOAREAU, Contrôleur des Finances publiques
- M. Laurent LECLAIR, Inspecteur des Finances publiques
- M. Sylvain MUSEUR, Inspecteur des Finances publiques
- M. Guillaume OSMONT, Inspecteur des Finances publiques
- M. Laurent PAUPE, Inspecteur des Finances publiques
- M. Jérôme POÛ, Inspecteur des Finances publiques
- M. François RISACHER, Inspecteur des Finances publiques
- Mme Kristina RONDIN, Contrôleuse des Finances publiques
- M. Olivier TEXIER, Inspecteur des Finances publiques
- Mme Nathalie TROILO, Inspectrice des Finances publiques

dans des limites fixées à 100 000 € en valeur locative et 1 000 000 € en valeur vénale, à l'effet :

- d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État.

Art. 5

- Mme Marie-Pierre LAROZE-MARQUET , Inspectrice principale des Finances publiques
- Mme Valérie DAINOTTI, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques
- Mme Christine BOISARD, Inspectrice des Finances publiques
- M. Olivier DESCOTES, Contrôleur des Finances publiques
- Mme Laurence DUCOS, Inspectrice des Finances publiques
- Mme Anne FEUILLERAT, Inspectrice des Finances publiques
- Mme Yasmina HAMZAOUI, Inspectrice des Finances publiques
- M. Kémuel HOAREAU, Contrôleur des Finances publiques
- M. Laurent LECLAIR, Inspecteur des Finances publiques
- M Sylvain MUSEUR, Inspecteur des Finances publiques
- M. Guillaume OSMONT, Inspecteur des Finances publiques
- M. Laurent PAUPE, Inspecteur des Finances publiques
- M Jérôme POÛ, Inspecteur des Finances publiques
- M. François RISACHER, Inspecteur des Finances publiques
- Mme Kristina RONDIN, Contrôleuse des Finances publiques
- M. Olivier TEXIER, Inspecteur des Finances publiques
- Mme Nathalie TROÏLO, Inspectrice des Finances publiques

sont habilités à exercer la mission de commissaire de commissaire du Gouvernement et à signer les documents afférents à cette fonction.

Art. 6 - Délégation de signature est donnée à Mme Sophie MANTEL, Administratrice générale des Finances publiques, Mme Valérie LAPUJADE-EUSTACHE, Administratrice des Finances publiques, Mme Agnès LAUMAIN, Administratrice des Finances publiques adjointe, Mme Sylvie MENARD, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe, Mmes Élodie CHALDJIAN, Marie CHICAUD, Amandine DIOMAR, Catherine ESCRIVA

et Michèle GRATPANCHE, Inspectrices des Finances publiques, MM. Briand NGUYEN et Vincent-Emmanuel TOUSSAINT, Inspecteurs des Finances publiques, ainsi que M. Guillaume FENECH, Contrôleur des Finances publiques, à l'effet :

- de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- de suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques) ;

- signer toute correspondance et tout document relatif à la division Domaine, d'attester le service fait sur les factures et les mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses engagées sur le budget départemental au titre de la division Domaine.

Art. 7 - Le présent arrêté abroge l'arrêté 2021-088 du 20 septembre 2021.

Art. 8 - Le présent arrêté prend effet immédiatement. Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et affiché dans les locaux de la Direction départementale des Finances publiques.

Fait à Nanterre, le 30 mai 2022

La Directrice départementale des Finances publiques
des Hauts-de-Seine

Maité GABET
Administratrice générale des Finances publiques

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>